



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 28/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société ERG AVIA

68 avenue de Verdun
77470 Trilport

Références : E/24-1938
Code AIOT : 0006514872

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2024 dans l'établissement Société ERG AVIA implanté 68 avenue de Verdun 77470 Trilport. L'inspection a été annoncée le 31/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La loi mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoyait, dans son article 43, la réalisation d'un plan d'action ayant pour but la réhabilitation des stations-services fermées, plan que le ministère chargé de l'Ecologie a élaboré avec l'appui de l'ADEME.

Par courrier du 12 février 2010, le ministère a sollicité les préfets de département pour connaître la liste des stations-services fermées, ayant un impact sur l'environnement, et dont la situation n'avait pas pu être résolue par la pression foncière. Le site de l'ancienne station-service ERG à TRILPORT a été retenu dans cette liste. Les travaux en cours s'inscrivent dans ce cadre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société ERG AVIA
- 68 avenue de Verdun 77470 Trilport
- Code AIOT : 0006514872
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de TRILPORT a accueilli un garage et une station-service à partir de 1929. Aucune déclaration de cessation d'activité n'a été réalisée et la date de fermeture exacte de la station-service n'est pas connue.

Lors de la précédente visite d'inspection réalisée le 17/11/2021, le site accueillait une salle de sport, un institut de coiffure et de bien être, une activité de vente de carrelages. Il accueille aujourd'hui une activité d'achat/vente/reprise de véhicules d'occasion.

Ces activités ne sont pas visées par la nomenclature des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Intervention ADEME	Arrêté Préfectoral du 15/02/2022, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de neutralisation des cuves permettront de finaliser la mise en sécurité du site. A l'issue de ces travaux, il sera réalisé des prélèvements d'air ambiant et d'air sous dalle dans le bâtiment au droit du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intervention ADEME

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de neutralisation
Prescription contrôlée : Les représentants de l'ADEME et ceux des entreprises qu'elle aura mandatées sont autorisées à occuper temporairement, pour une durée de trois ans, le site de l'ancienne station-service ayant été exploitée par la société « ERG AVIA » au 68, Avenue de Verdun à TRILPORT et à accéder librement aux terrains et locaux industriels de ces parcelles, en vue de procéder à des travaux d'office. Les parcelles concernées sont désignées au plan parcellaire annexé au présent arrêté, sous la dénomination suivante : <ul style="list-style-type: none">• parcelle (000 AI 405)• parcelle (000 AI 406) Ces travaux consisteront à : <ul style="list-style-type: none">• un repérage des infrastructures enterrées, afin de s'assurer que les anciens réservoirs recensés sur le site ont été démantelés,• un dégazage et une extraction/neutralisation des réservoirs et canalisations associées encore en place,• une excavation des terres impactées accessibles;• des analyses en fond et flanc de fouilles.
Constats : Lors des travaux de démantèlement de la station-service, les 2 cuves (10 m ³ et 30 m ³) bi-compartimentées ont été vidées de leur carburant et remplies d'eau. Faute de disposer d'un exploitant solvable, les travaux de neutralisation n'ont pas été réalisés. Ainsi, les travaux d'office en cours visent à mettre en sécurité la station-service et à prévenir les éventuels impacts sur l'environnement (neutralisation des cuves). Lors de la visite, l'inspection a constaté que la zone de travaux a été délimitée afin d'en limiter l'accès aux entreprises mandatées par l'ADEME. Les trappes d'ouverture des cuves ont été dégagées. La société DUBUC était en cours de pompage de l'eau et de dégazage des cuves. Il n'a pas été observé d'odeurs de carburant.



En amont des travaux de pompage/neutralisation de ces cuves, la société DFD, filiale de la société RESOLVE en charge des travaux, a contrôlé l'absence d'amiante (ouverture des cuves et joints de connexion).

Les travaux d'inertage définitif des cuves avec du sable sont prévus le 28/08/2024. A l'issue de ces travaux, les trous d'homme seront rebouchés et recouverts d'une couche d'enrobé en finition.

Type de suites proposées : Sans suite